



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREJON) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Rogér BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003302

Rapport n°3.10 - TEMIS - Convention entre le Grand Besançon, la sedD et le SMPSI - Rachat et financement des voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC

TEMIS - Convention entre le Grand Besançon, la sedD et le SMPSI - Rachat et financement des voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC

Rapporteur : Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020	Montant prévu BP 2016 : 4 929 172 €
« Temis I : rachat des voiries »	Montant de l'opération : 4 929 172 €

Résumé :

Ce rapport présente les termes d'une convention à passer entre le Grand Besançon, la SedD et le SMPSI afin de pouvoir procéder à la remise des voiries d'intérêt communautaire de la ZAC. Il présente également les modalités financières du rachat des ouvrages à engager dès 2016 ainsi que le planning prévisionnel global.

I. Rappel des éléments de contexte et de l'objet de la convention

Par un traité de concession signé le 14 janvier 1997, le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) a confié l'aménagement de la ZAC TEMIS à la SedD. Cette concession a été transformée en convention publique d'aménagement par un avenant du 12 décembre 2003. La Ville, alors membre du SMPSI, est le maître d'œuvre de l'opération.

Par délibération du 14 septembre 2001, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de TEMIS. Suite à cette décision, elle s'est substituée à la Ville en tant que membre du SMPSI.

Conformément à l'article 15 modifié de la convention d'aménagement, les réseaux reviennent de plein droit dès leur achèvement aux collectivités publiques compétentes.

S'agissant des voiries et d'après la délibération en date du 14 septembre 2001 qui déclare la zone d'activités TEMIS d'intérêt communautaire et celle du 12 février 2015 qui précise les modalités d'exercice de la compétence voiries d'intérêt communautaire, le Grand Besançon est compétent pour la reprise des voiries détaillées dans la convention.

La convention a pour objet, en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités selon lesquelles le Grand Besançon procède au rachat et participe au financement des voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de TEMIS.

II. Engagements financiers et calendrier

A/ Modalités de versement

Le versement par le Grand Besançon du montant de ces rachats interviendra sur production des factures acquittées à la SedD (sur la base des travaux réalisés). Ces factures seront adressées au Grand Besançon par la SedD au plus tard le 31 octobre de chaque année et conformément au calendrier prévisionnel précisé ci-dessous, qui sera actualisé annuellement sur la base du CRAC.

B/ Calendrier des rachats de voiries et durée de la convention

ANNEES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL PROJET
Rachat des Voiries d'Intérêt Communautaire TTC	4 929 172	289 827	648 139	553 040	1 220 077	1 220 077	1 020 456	1 054 152	10 934 940

Pour mémoire, le rachat des voiries par le Grand Besançon à la sedD s'inscrit dans le cadre global du montage de la zone d'intérêt communautaire TEMIS, en lien avec le SMPSI et la sedD et notamment au titre d'avances remboursables réalisées par l'Agglomération.

Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif au-delà de 2016. Les montants pourront être ajustés sans remettre en cause le montant total de rachat des voiries.

La convention est passée pour la durée nécessaire à l'achèvement de l'opération.

Mmes C. COMTE-DELEUZE, M. DONEY, M. LEMERCIER, E. MAILLOT (2), F. PRESSE et K. ROCHDI et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), L. FAGAUT (2), M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET (2), D. HUOT, M. LOYAT (2), JP. MICHAUD, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les principes de la convention financière relative aux remises des voiries réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC TEMIS,**
- **autorise Madame Sylvie WANLIN à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 23

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUL. 2016



Contrôle de légalité



ZAC TEMIS
Convention financière relative aux remises des voiries

Entre :

La Communauté du Grand Besançon, représentée par Mme Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée, autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016,

Et :

La Société d'Équipement du Département du Doubs, représentée par M. Bernard BLETTON, Directeur Général Délégué,

Et :

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET, Président, autorisé par décision du Comité Syndical en date du

Préambule

Par un traité de concession signé le 14 janvier 1997, le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) a confié l'aménagement de la ZAC TEMIS à la sedD. Cette concession a été transformée en convention publique d'aménagement par un avenant du 12 décembre 2003. La Ville, alors membre du SMPSI, est le maître d'œuvre de l'opération.

Par délibération du 14 septembre 2001, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de TEMIS. Suite à cette décision, elle s'est substituée à la Ville en tant que membre du SMPSI.

Conformément à l'article 15 modifié de la convention d'aménagement, les réseaux reviennent de plein droit dès leur achèvement aux collectivités publiques compétentes.

S'agissant des voiries et d'après la délibération en date du 14 septembre 2001 qui déclare la zone d'activités TEMIS d'intérêt communautaire et celle du 12 février 2015 qui précise les modalités d'exercice de la compétence voiries d'intérêt communautaire d'autre part, le Grand Besançon est compétent pour la reprise des voiries suivantes : Avenue des Montboucons, Rue et Impasse Alain Savary, Rue et Impasse Sophie Germain, Rue Gérard Mantion, Chemin des Founottes, Rue Marguerite Syamour et Anne Depardieu, Chemin de l'Escale, Rue Pierre Mesnage, Rue de la Baume, Pôle d'échange TEMIS et voie site propre Gérard Mantion.

De plus, l'article R.311-7 du code de l'urbanisme qui reprend le contenu du dossier de réalisation de la ZAC indique que le programme des équipements publics à réaliser dans la zone comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics. Le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La convention a pour objet, en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, de fixer les modalités selon lesquelles le Grand Besançon procède au rachat et participe au financement des voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de TEMIS.

Article 2 - Rachat des voiries par le Grand Besançon

Article 2.1 - Engagements financiers

Le coût des ouvrages réalisés au 31 décembre 2015 est de 5 062 392 € TTC pour les voiries. La vente de ces ouvrages par la SedD au Grand Besançon constitue une opération assujettie à la TVA. D'autres ouvrages seront réalisés par le concessionnaire jusqu'en 2023.

Pour mémoire, le rachat des voiries par le Grand Besançon à la sedD s'inscrit dans le cadre global du montage de la zone d'intérêt communautaire TEMIS, en lien avec le SMPSI et la sedD et notamment au titre d'avances remboursables réalisées par la Communauté d'Agglomération.

Article 2.2 - Versement des participations :

Le versement par le Grand Besançon du montant des participations liées au rachat interviendra sur production des factures acquittées à la sedD (sur la base des travaux réalisés). Ces factures seront adressées au Grand Besançon par la sedD au plus tard le 31 octobre de chaque année et conformément au calendrier prévisionnel précisé ci-dessous, qui sera actualisé annuellement sur la base du CRAC.

Article 2.3 - Calendrier prévisionnel des rachats de voiries

ANNEES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL PROJET
Rachat VIC TTC	4 929 172	289 827	648 139	553 040	1 220 077	1 220 077	1 020 456	1 054 152	10 934 940

Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif au-delà de 2016. Les montants pourront être ajustés sans remettre en cause l'économie générale des rachats de voiries (actualisation annuelle sur la base du CRAC).

Article 3 - Durée

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée nécessaire à l'achèvement de l'opération d'aménagement TEMIS.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté
d'Agglomération
La Conseillère communautaire
déléguée,

Sylvie WANLIN

Pour la Société d'Équipement du
Département du Doubs
Le Directeur Général Délégué,

Bernard BLETTON

Pour le Syndicat Mixte du Parc
Scientifique et Industriel
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET